

MARATHON DES OASIS

19 – 26 novembre 2017

REGLEMENT (au 20 juin 2017)

Article 1

Le **Marathon des Oasis** est organisé par l'Association KARTHAGO – Courir pour la Tunisie - 14 rue Robert Giraudineau à Vincennes (94300).

Vraie compétition, c'est une épreuve ouverte à toute personne majeure et à la portée de tous. Chacun va à son propre rythme, le but étant d'arriver au bout.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription pour des motifs qu'elle n'a pas à justifier.

Le **Marathon des Oasis** se déroulera en conformité avec le règlement spécifique de l'épreuve auquel tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 2 – environnement

Le **Marathon des Oasis** s'inscrit dans les objectifs de l'Association KARTHAGO pour le développement du tourisme sportif, du tourisme saharien, du tourisme culturel, du tourisme vert et du tourisme écologique.

Le **Marathon des Oasis** constitue une opportunité pour des sportifs de tous horizons de partager, grâce au sport, des moments privilégiés dans un cadre unique, et vise à déclencher une prise de conscience à l'égard de l'environnement ... à l'égard de la vie.

Tout au long des étapes, et plus particulièrement lors des ravitaillements, les participants s'engagent à respecter l'environnement en toute circonstance. Cette condition est de rigueur car il n'est pas dans l'esprit de l'épreuve de ne pas respecter la nature à l'état brut dans laquelle les participants vont évoluer.

Toute violation de cet article entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Développement durable : *Les 10 engagements verts du MDO*

Article 3 – inscriptions - engagements

Les inscriptions ou droits d'engagement comprennent :

• Vol aérien

Départ dimanche 19 novembre 2017 **Paris – Tozeur**

Retour dimanche 26 novembre 2017 **Djerba – Paris**

Compagnie TUNISAIR (départ Marseille, Nice, Toulouse, Strasbourg ou Lyon, Nantes, sous réserve de possibilités) avec 20 kg en soute (en un seul bagage) – et un seul bagage à main en cabine.

Eviter les valises volumineuses, prendre des sacs de voyage moins encombrants.

- Hébergement hôtel minimum 4*
- base chambre double (supplément single 160 €) pension complète hors boissons
- Bivouac
- Fourniture de 3 litres d'eau par jour (hors repas)
- Ravitaillement en course (eau minérale, fruits)
- Assurances COMAR
- Assistance médicale (médecin et kiné)
- Encadrement et organisation
- Tous les transferts aéroport-hôtel-aéroport + transferts entre les étapes et déplacements touristiques
- Dossard
- Colis de dattes

Ne comprennent pas :

- Les dépenses personnelles, les extras et les boissons aux repas
- Taxe aéroport obligatoire facturée en plus (modifiable –à ce jour **140 €**)
- Les frais de dossier : **67 €/personne ou 67 €/couple**
- Assurance annulation facultative mais fortement conseillée (modifiable – à ce jour **42 €**). **Cette assurance doit être prise à l'inscription pour être valable.**

Article 4 – prix et conditions de règlement

Montant total par personne : **950 euros** (hors taxe aéroport, frais de dossier et assurance annulation)

- Versement de 500 euros par personne à l'inscription **à l'ordre de KARTHAGO**
- **Pour être valable l'assurance annulation doit être obligatoirement versée à l'inscription.**
- **Les frais de dossier doivent être versés à l'inscription**
- Possibilité de régler le solde en une ou deux fois sans frais (**chèques vacances acceptés**).
- Toute modification des taux de change, des tarifs transporteurs ou autres prestataires de service peut entraîner à tout moment le réajustement des prix publiés.

Article 5 - responsabilité

Chaque participant est tenu de se plier aux règlements et formalités de police et de santé, à tout moment du voyage. En aucun cas, l'organisation ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du participant qui doit prendre à sa charge l'obtention de toute formalité avant le départ (passeport ou carte d'identité en cours de validité, etc...).

Les renseignements pratiques contenus éventuellement dans les documents et programmes édités à l'occasion du **Marathon des Oasis** ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité des organisateurs.

Le non respect de ces règlements, l'impossibilité d'un participant de présenter des documents en règle, tout retard, impliquent la seule responsabilité du participant qui prendra à sa charge les frais occasionnés. Les organisateurs agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le client, et, d'autre part, les prestataires de service (transporteurs, hôteliers, affréteurs) ne sauraient être confondus avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre.

Si des événements imprévus ou des circonstances impérieuses impliquant la sécurité du voyageur l'imposent, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, directement ou par l'intermédiaire de ses responsables, de faire toute modification qui s'avérerait utile.

Article 6 – Annulation*

• Toute annulation de séjour doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Des retenues sur remboursement seront appliquées selon un barème prenant notamment en considération la date de réception de ce courrier (plus cette date sera proche, plus la retenue sera élevée).

- Décès, accident grave, maladie grave de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2e degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré,

Par maladie grave, on entend toute altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés.

Par accident corporel grave, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

- Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition expresse que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat et/ou que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription du contrat.

- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.

• Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part des organisateurs.

Article 7 – règlement de course - pénalités

• Tous les participants doivent respecter les consignes de sécurité de l'organisation.

Les participants acceptent, en toute circonstance, de se soumettre aux décisions des commissaires.

• Des pénalités seront données pour non respect de l'environnement ou absence de dossard.

Article 8 – médical

Le service médical de l'organisation a tous pouvoirs pour prendre toutes décisions médicales qu'il jugera vitales, en cas d'urgence et pour arrêter tout concurrent qui mettrait sa condition physique en danger.

Chaque participant devra fournir, avant le départ, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied.

En cas de pathologie particulière, le participant devra le signaler à l'équipe médicale dès son arrivée.

IMPORTANT : L'équipe médicale présente sur la course n'a pas vocation à intervenir sur des pathologies sans rapport avec l'épreuve ...les concurrents doivent donc se munir des produits dont ils pourraient avoir besoin à ce titre.

Article 9 – équipement

Chaque participant devra avoir son propre équipement : training, short, maillot, camel back, épingles, ...

Article 10 – les dossards - maillots

- L'organisation fournira, en début de semaine, un dossard à chaque participant qui devra être apposé devant, sur la poitrine (fixation 4 épingles), pour être visible à tout moment, et dont il devra prendre le plus grand soin.
- Le maillot porté sera à la convenance du participant (maillot de son club, de sa société ou de son sponsor).

Article 11 - sponsoring

- Le sponsoring est autorisé.
- A l'exception du dossard réservé à l'organisation, toute latitude est laissée au participant pour se faire sponsoriser : maillot, short, chaussettes, casquette, bandeau, ...
- Du fait de son inscription, le participant s'engage à respecter les supports publicitaires de l'organisation, sur lui-même ou sur tout autre support.
- L'organisation se réserve le droit d'interdire un sponsor se trouvant en concurrence avec ses propres partenaires.

Article 12 – Les droits à l'image

Par sa participation chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans toute la communication du **Marathon des Oasis** - photos, vidéos, articles de presse, supports publicitaires etc... sans qu'il puisse ne lui être réclamé aucune indemnisation d'aucune sorte.

Cet engagement est irrévocable du fait de l'engagement à participer au **Marathon des Oasis**

Article 13 – Assurances

La COMAR assure tous les participants.

Article 14 – Briefing

Un briefing sera fait chaque soir pour l'étape du jour et du lendemain.

Article 15 – les classements – les récompenses

- Un classement journalier individuel scratch
- Un classement général scratch du **Marathon des Oasis** sur l'ensemble des étapes
- Un classement général féminin et masculin
- Trophées aux vainqueurs
- Récompenses pour chaque coureur
- Coupe du Fair Play
- Coupe du meilleur grimpeur (de dunes) !

Article 16

L'association Karthago se réserve le droit de modification du parcours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 17 - litiges

Tout litige pouvant résulter du présent règlement sera du ressort du Tribunal de Justice dont dépend l'association KARTHAGO.

Article 18 - Développement durable : le Marathon des Oasis s'engage ! « Les 10 engagements verts du MDO »

Très sensibilisé aux enjeux du développement durable et à la nécessité d'agir, chacun à son niveau et selon ses possibilités, pour limiter les impacts néfastes de l'Homme sur son environnement, le Comité d'organisation du **Marathon des Oasis** a engagé depuis 2013 une réflexion visant à repenser la préparation et le déroulement de cet événement pour contribuer à cet objectif planétaire qui nous concerne tous, et auquel la Tunisie que nous aimons tant est elle aussi grandement confrontée.

Aussi avons-nous décidé de participer en rédigeant un **Pacte sportif éco-citoyen** et **éco-touristique**, dont voici les **10 engagements** :

Engagement n°1 - Le MDO fait appel pour les années à venir à SVPlanète, association française à la pointe de la réflexion et de l'action éco-citoyenne en sport, pour l'aider à évoluer à chaque édition vers davantage d'éco-responsabilité dans ses pratiques.

Engagement n°2 - Le MDO s'engage à minimiser progressivement l'**impact transport** de son événement, en réduisant notamment l'empreinte liée aux transports terrestres, notamment par la réduction du nombre cumulé de kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules d'organisation et recours à des moyens de transports alternatifs.

Engagement n°3 - Le MDO s'engage par ailleurs à **compenser les émissions de GES** (Gaz à Effet de Serre) générées liés à la préparation et au déroulement de l'événement, entre autres par la plantation d'arbres sur le territoire sud tunisien.

Engagement n°4 - Le MDO s'engage à **communiquer** sur les enjeux du développement durable et sur les initiatives qu'il déploie à cet effet auprès des participants, de ses partenaires et du grand public, notamment par l'organisation de conférences de presse et autres conférences-débats auxquelles SVPlanète sera largement associée.

Engagement n°5 - Le MDO s'engage à **dématérialiser progressivement sa communication**, par un recours grandissant à Internet (site web, e-mails), à une communication physique (rencontres sur le terrain) et aux interventions radio et télédiffusées, et en complétant ce dispositif par des supports papier recyclés ou issus de forêts gérées durablement.

Engagement n°6 - Le MDO s'engage à **optimiser ses consommations d'eau**, notamment par une meilleure gestion des stocks et des ravitaillements à chaque étape de l'événement.

Engagement n°7 - Le MDO s'engage à **minimiser sa production de déchets** pendant la préparation et le déroulement de l'événement, et à en **maximiser la valorisation/recyclage**, notamment par une meilleure gestion des contenants d'eau minérale.

Engagement n°8 - Le MDO s'engage à offrir aux participants des **récompenses, trophées et cadeaux** porteurs de sens social et environnemental : couffins, produits régionaux, poteries et céramiques, etc. Le MDO s'engage également à ne plus faire réaliser à grande échelle de tee-shirts pour chaque édition de son événement, mais par contre à offrir aux participants tunisiens des tee-shirts issus de collectes d'équipements sportifs cédés par SVPlanète ou des organisateurs français de courses sur route.

Engagement n°9 - Le MDO s'engage à offrir aux participants une **alimentation locale, de saison et bio**, qui mette en valeur la culture gastronomique tunisienne.

Engagement n°10 - Le MDO s'engage chaque année à réaliser au minimum une **opération de nettoyage de sites sensibles** situés dans des zones traversées par ses circuits, comme par exemple la Péninsule de RassRmel à Djerba.

